

DISPOSITIF CANTONAL DE DÉSENGORGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS RECONNUS D'INTÉRÊT PUBLIC (RIP)

Modalités d'application	Niveau 0 Situation courante	Niveau 1 Mise sous tension	Niveau 2 Tension durable	Niveau 3 Situation critique	Niveau 4 CRISE
Niveau d'activité	Situation normale Pas d'engorgement	Engorgement	Engorgement durable Possibilités restreintes de transfert à l'interne de l'établissement	Engorgement critique Pas de possibilité de transfert à l'interne de l'établissement	Situation de crise Pas de possibilité de transfert à l'interne et possibilités restreintes vers l'externe
Etablissements / structures concernés	Etablissements hospitaliers RIP : - Hirslanden, Cliniques Bois-Cerf et Cecil - Clinique de La Source - EHC, site de Morges - eHnv, site de St-Loup - GHOL - HRC, site du Samaritain - Hôpital du Pays-d'Enhaut, à Château-d'Oex - RSBJ, à Ste-Croix		Tous les établissements hospitaliers RIP du canton Réseau de soins RSRL et CTR Etablissements avec mission de filière spécialisée (anticipation du passage au niveau 3)	Tous les établissements hospitaliers RIP du canton Tous les réseaux de soins et CTR Etablissements avec mission de filière spécialisée Services d'ambulances	Tous les établissements hospitaliers RIP du canton Tous les réseaux de soins et CTR Etablissements avec mission de filière spécialisée Services d'ambulances EMS (mise à disposition de chambres de secours)
COMMUNICATION					
Etablissements → SSP	Pas de communication spécifique	GFP du CHUV informe le SSP dès que le niveau passe en surrégime	Cellule de crise opérationnelle du CHUV informe quotidiennement	Cellule de crise de direction du CHUV informe quotidiennement	
SSP → partenaires	Pas de communication spécifique	Veille du SSP sur le risque de surcharge Un constat de surcharge d'une semaine au moins déclenche le niveau 2	Information régulière sur l'évolution de la situation	Information régulière sur l'évolution de la situation Information au secrétariat du DSAS	Communication du SSP sur la mise en place de directives extraordinaires
Partenaires → CHUV	Annonce par formulaire informatisé tous les jours jusqu'à 10h00 du matin, par e-mail (dso.lits@chuv.ch), les disponibilités de lits réservés aux patients du CHUV Si le CHUV n'annonce pas de transfert jusqu'à 14h00, les lits sont libérés Les CTR annoncent les lits disponibles aux réseaux			Idem niveau 2 Annonce des disponibilités en flux continu Les CTR annoncent le jour même au CHUV et au RSRL un lit qui s'est libéré. Un	Idem niveau 3

				transfert le jour même est effectué	
SSP → Réseaux	Pas de communication spécifique		Prioriser les patients du CHUV pour transferts de A en B/C/EMS/à domicile	Idem niveau 2, y compris pour des transferts hors de la région de domicile des patients	Idem niveau 3
SSP → FUS (services d'ambulances)	Pas de communication spécifique			Orienter les patients vers l'hôpital le plus proche équipé du plateau technique adapté	Idem niveau 3
TRANSFERTS / FLUX DE PATIENTS					
CHUV → autres établissements	Patients arrivés aux urgences : transfert selon le lieu de résidence des patients ne nécessitant pas le plateau technique CHUV, dans les meilleurs délais	Patients arrivés aux urgences : transfert selon le lieu de résidence des patients ne nécessitant pas le plateau technique CHUV, dans les 24 heures	Patients arrivés aux urgences : transfert selon le lieu de résidence des patients ne nécessitant pas le plateau technique CHUV, le jour même Les patients de médecine interne pris en charge aux urgences et aux soins intensifs sont transférés en priorité	Patients arrivés aux urgences : idem niveau 2 Patients hospitalisés ayant nécessité, mais ne nécessitant pas le plateau technique CHUV : transfert dans leur région de domicile, dans les 24 heures Autres patients hospitalisés : transfert vers des établissements ayant des disponibilités, dans les 24 heures	Patients en soins aigus : idem niveau 3 Patients en attente de soins somatiques B : transfert provisoire vers un lit de court séjour en CTR Patients en attente de placement C : transfert provisoire vers un EMS du canton ayant des disponibilités en attendant un placement définitif ou vers un lit de court séjour
Etablissements hospitaliers → urgences CHUV	Patients nécessitant le plateau technique du CHUV : transfert selon les procédures habituelles			Patients nécessitant le plateau technique du CHUV : admission <u>après aval</u> du médecin cadre des urgences CHUV	Idem niveau 3
MESURES COMPLEMENTAIRES					
Mesures complémentaires	-	-	-	Possibilité d'accueil de patients hors filière, dans les limites des mandats de prestations (élargissement des critères d'admission)	Le DSAS se réserve le droit d'émettre des directives extraordinaires limitées dans le temps (ex. : élargir des missions, déroger au principe du libre choix pour les patients devant être transférés ou placés)